

Assemblée Générale Elective FAMA du 17 décembre 2022

Circulaire pour l'élection des postes vacants du Conseil d'Administration

A- Nombre de postes à pourvoir :

Conseil d'Administration : 2

Un poste est à pourvoir dans le collège des membres de sexe féminin et un poste pour le candidat ou la candidate qui aura obtenu le plus de voix parmi les candidats restants.

Conseil d'Administration : conformément à l'article 8-8 du Règlement Intérieur, *pour assurer la parité prévue à l'article 12-2 des statuts, les postes réservés sont pourvus en priorité. Par suite, en fonction de la répartition de ces derniers, les candidats de chaque sexe ayant recueilli le plus de voix sont élus en alternance. Le quinzième poste du Conseil d'Administration est par suite attribué au candidat, homme ou femme ayant obtenu le plus de voix parmi les candidats restants.*

B- Conditions d'éligibilité (article 12- 3 des Statuts) :

Election des membres du Conseil d'Administration :

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4° les personnes rémunérées, dans le cadre d'un contrat de travail, par la Fédération. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignants de club bénéficiant de la qualification d'amateur et aux membres rémunérés pour leur mandat électif.
- 5° les personnes élues au Conseil de Surveillance

Sont éligibles, les personnes :

- 1° majeures ou mineures émancipées,
- 2° licenciées à la Fédération au jour du dépôt de la candidature.

Le Conseil d'Administration nouvellement élu entre en fonction immédiatement après l'élection de ses membres.

La recevabilité des candidatures des postes de membre du Conseil d'Administration est appréciée par la commission électorale.

Conformément à l'article 8-1 du Règlement Intérieur, *toute personne qui remplit les conditions fixées à l'article 12-3 des statuts fédéraux peut faire acte de candidature au Conseil d'Administration, sous la forme précisée par la présente circulaire fédérale particulière qui comprend les pièces à fournir (modèles de fiche et de lettre de candidature fournis en annexe et CV) et le délai de réception au siège fédéral.*

C- Date de réception des dossiers :

Compte tenu des modalités prévues à l'article 7 du Règlement Intérieur qui prévoient que *dix jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, la liste des candidats et les projets recevables sont mis en ligne par ordre alphabétique et de façon identique sur le site Internet de la Fédération :*

La date butoir de réception des dossiers complets est fixée au 06/12/2022.

Par mail à l'adresse suivante : secretariat@lafama.fr

Par courrier à l'adresse du siège social : FAMA 20237 Casabianca

Modalités de vote électronique ou par correspondance pour les Assemblées Générales Electives

Conformément à l'article 7 du Règlement Intérieur :

Dix jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, la liste des candidats et les projets recevables sont mis en ligne par ordre alphabétique et de façon identique sur le site Internet de la Fédération. Les modalités de connexion pour le vote électronique sont communiquées aux représentants des associations et membres associés, ainsi que le rappel des délais et de la procédure de vote. Le vote électronique est ouvert simultanément. Les représentants des clubs doivent procéder au vote électronique, ou faire parvenir leurs votes par courrier recommandé avec Accusé Réception jusqu'à 48 heures avant la date prévue de l'Assemblée Générale. Ces courriers précisant de façon visible "Elections" doivent rester clos jusqu'au dépouillement qui se fait lors de l'Assemblée Générale par les membres de la Commission Electorale, en présence des candidats qui le souhaitent. Tout bulletin papier sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté, raturé, ou s'il a fait l'objet d'une quelconque modification.

Les résultats sont communiqués à l'Assemblée Générale qui les valide.

Un mail vous sera envoyé par la FAMA à compter du 06/12/22 avec vos identifiants et un lien vers la plateforme de vote. La date limite pour le vote est fixée au 15/12/2022. Ces identifiants vous sont propres, sous votre entière responsabilité et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Pour les envois en recommandé avec AR, l'adresse est celle du siège social de la FAMA (voir ci-dessus).

Tous les textes officiels sont disponibles sur le site : <https://www.art-martial-autonome.com/fede/textes-officiels/>

Annexe 1

Assemblée Générale Elective FAMA du 17 décembre 2022
Fiche de candidature/ CV sportif
A retourner à la FAMA pour le 06/12/2022 au plus tard

Membre du Conseil d'Administration

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Profession :

Disciplines pratiquées :

Discipline	Date de début de la pratique	Grades

Titres sportifs

Discipline	Niveau	Classement

Fonctions électives ou associatives

Période	Niveau	Fonction

Divers (diplômes d'enseignement, décorations)

Type	Date d'obtention

Assemblée Générale Elective de la FAMA du 17 décembre 2022

Lettre de candidature

A retourner à la FAMA pour le 06/12/2022 au plus tard

Je soussigné(e) _____ atteste par la présente être candidat(e) à l'élection du 17/12/2022 pour un poste de membre du Conseil d'Administration de la Fédération Arts Martiaux Autonomes (FAMA).

J'atteste sur l'honneur répondre aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 12-3 des Statuts de la FAMA dont j'ai pris connaissance.

A _____ le ___/___/2022

Signature:

Pièces à joindre à cette lettre de candidature :

- extrait N°3 du casier judiciaire (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>)
- Fiche de candidature / CV sportif